

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 4 octobre 2022 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Christian Steiner: «Pour une meilleure représentativité démocratique des jurys en charge de la sélection des dossiers lors de l'attribution des autorisations temporaires d'empiètements sur le domaine public de la Ville de Genève».

21 novembre 2023

Rapport de majorité de M^{me} Marie-Agnès Bertinat.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2022. La commission l'a étudié lors des séances des 24 novembre 2022 et 16 février 2023, sous la présidence de M. Maxime Provini, et le 31 août 2023, sous la présidence de M^{me} Olivia Bessat-Gardet. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Coralie Seydoux et Nora de Riedmatten, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les carences démocratiques actuelles au niveau des processus d'attribution des autorisations temporaires d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Genève;
- que l'on se souvient que, lors du processus d'appel d'offres pour exploiter les bancs de glaces sur le pourtour de la rade, le jury était composé de trois fonctionnaires municipaux et d'un membre de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève;
- qu'il ne devrait pas appartenir à des fonctionnaires subordonnés aux magistrats en charge des départements de décider en majorité sur des questions qui requièrent une expertise plus politique;
- la nécessité de s'affranchir de la tutelle décisionnelle du Conseil administratif, qui a notamment soutenu jadis que les containers étaient plus utiles pour servir de bancs de glaces que de poubelles;
- qu'il conviendrait dès lors d'examiner la possibilité de diversifier les jurys lors des soumissions en lien avec l'octroi de concession de stands de nourri-

ture, afin d'en améliorer la représentativité démocratique, tout en évitant de verser dans l'opacité, ce qui renforcerait davantage la légitimité des choix opérés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les jurys en charge d'évaluer les soumissions aux appels d'offres en vue d'exploiter un stand de nourriture sur le domaine public de la Ville de Genève sont composés notamment d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal.

Séance du 24 novembre 2022

Audition de de M. Amar Madani, auteur du projet de délibération

M. Madani commence par dire que ce projet de délibération a été déposé suite à un constat amer. Il faut savoir que le texte parle des stands et pavillons de glaces qui se trouvent aux abords du lac, vers le Rhône et vers la rue du Rhône (la liste est disponible sur le site de la Ville de Genève). Il a déposé ce projet de délibération car il entend toujours le même son de cloche depuis une dizaine d'années, c'est-à-dire que ces stands de glaces appartiennent toujours aux mêmes personnes alors qu'il devrait y avoir un tournus en théorie. Ce cri d'alarme émane notamment des candidats qui postulent chaque année et qui affirment que les règles sont biaisées à cause des mêmes personnes qui obtiennent toujours ces stands. Ce projet de délibération demande donc que les jurys en charge d'évaluer les soumissions aux appels d'offres en vue d'exploiter un stand de nourriture sur le domaine public de la Ville de Genève soient composés notamment d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal. Il a aussi entendu dans cette problématique qu'il y a eu quelques ruses entre membres de la même famille ou voisins, raison pour laquelle les stands ne changent pas de propriétaires. La durée de cette location est aussi problématique; elle est déterminée dans un premier temps pour une durée de quatre ou cinq ans. Il ajoute que le bail devait normalement être renouvelé à la fin de cette année. Cependant, il semblerait que le bail soit repoussé d'une année selon ses sources. En outre, il ajoute que les femmes ne sont pas présentes dans ces stands et ce, en dépit de toutes les candidatures. Pour finir, il aimerait obtenir une majorité de votes lors des discussions mais il appartient à la commission d'amender ce texte si souhaité.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur le projet de délibération de la commission des travaux et des constructions (CTC) relatif aux jurys dans les concours d'architecture et demande s'il y a des normes appliquées par la Ville qui se basent sur une norme cantonale publique ou privée avec un effet de droit public qui rendrait la tâche difficile dans la réalisation de ce projet.

M. Madani répond que le règlement n'est pas très clair à ce sujet mais il affirme qu'il n'y a pas de règlement à ce sujet après moult recherches. Il a cependant posé la question à la magistrate qui lui a répondu que le règlement est clair et que cette représentativité répond au règlement.

Le commissaire en déduit qu'il y a donc un règlement qu'il faudra modifier le cas échéant.

A la question d'un commissaire concernant la raison pour laquelle seul le Mouvement citoyens genevois a signé ce projet de délibération, M. Madani répond qu'ils ont été pris par le temps et n'ont donc pas eu le temps d'ouvrir le projet de délibération aux autres partis. Il insiste sur le fait qu'il n'y a là aucune arrière-pensée.

Le commissaire demande comment il imagine sa réalisation.

M. Madani indique qu'il ne maintient pas le nombre de représentants.

Votes

L'audition de M^{me} Barbey-Chappuis accompagnée de la cheffe du Service de l'espace public (SEP) est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 16 février 2023

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M^{me} Isabelle Eberhard-Chavan, cheffe du Service de l'espace public (SEP), de M. Nicolas Kerguen, conseiller personnel, et de M^{me} Yasmina Pisino, conseillère juridique au DSSP

M^{me} Barbey-Chappuis relève que le projet de délibération pose deux problématiques. La première est que le projet de délibération politise l'opérationnel et la seconde qu'il s'immisce dans les affaires de l'administration. Cela dénote un manque de confiance de la part du Conseil municipal. Elle explique que les procédures, lois et règlements sont strictement suivis et appliqués, tant au sein des départements qu'au sein de la Ville de Genève. Elle souligne que la Cour des comptes s'est penchée sur le processus d'attribution en 2021 et l'a jugé exemplaire. Elle

admet qu'il y a quelques années les processus n'étaient pas aussi rigides qu'aujourd'hui, mais depuis 2019 une procédure extrêmement claire a été mise en place.

M^{me} Pisino précise en préambule que ce processus a été mis en place dans le respect des dispositions et principes qui découlent de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) et qui s'applique à ce type d'appel à projet. Elle explique que la procédure commence par un appel d'offre, ouvert à tout candidat, sans discrimination. Elle précise que l'appel d'offre est publié sur le site internet de la Ville, dans différents médias, voire dans la *Feuille d'avis officielle*. Les documents requis pour la postulation, les critères de sélection et leur pondération sont mentionnés à l'avance dans toute la documentation relative à l'appel d'offre. Il y a d'une part des critères d'aptitude et d'autre part des critères d'adjudication, soit des critères d'évaluation qui se rapportent à l'offre. Elle indique que ces critères d'adjudication doivent être clairement définis dans la documentation de même que leur pondération. Elle précise que le principe de transparence s'applique et est imposé par la LMI.

M^{me} Pisino explique qu'un jury est constitué pour chaque appel d'offre et est composé de quatre à cinq employés de la Ville de Genève, issus de différents services et départements. Le jury est chargé d'auditionner les candidats ayant déposé un dossier complet et de les noter sur la base des critères d'adjudication, connus des candidats. Elle précise que les membres du jury sont choisis selon leurs compétences métiers et en tant que membres du personnel de la Ville de Genève, ils sont non seulement tenus par un devoir de diligence envers la Ville mais également par une interdiction de conflit d'intérêts. Tout membre se retrouvant dans une situation de conflit d'intérêts doit se récuser, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement. Elle ajoute que le jury établit un tableau des notes et le soumet au Conseil administratif pour décision. Une note de synthèse accompagne le tableau et préavise d'adjuger le projet au candidat ayant récolté le plus de points. Finalement, la décision positive est notifiée au lauréat et des décisions négatives sont notifiées à chacun des candidats ayant participé à l'appel à projet. Elle souligne que ce processus découle non seulement d'une obligation de la LMI, mais permet également à tous les candidats déçus de faire recours auprès des tribunaux administratifs.

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que pour tous les appels à projets dont le Conseil administratif a été saisi ces dernières années, il y avait à chaque fois un représentant du SEP, un de l'Agenda 21, un du département de la culture et un du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) pour tous les aspects techniques. Elle souligne la nécessité de faire confiance à l'administration, dont les membres choisis disposent de compétences métiers et ont la légitimité nécessaire. Elle se demande en quoi des représentants de partis politiques feraient mieux le travail et estime que la question du manque de transparence pourrait s'avérer plus délicate si la décision provient de politiciens. Elle souligne

que le projet de délibération se base sur des affirmations fausses et seuls deux recours ont été déposés depuis 2010, lors desquels la Ville a obtenu gain de cause à chaque fois. Elle ajoute que sur les 27 appels d’offres publiés depuis 2019, aucun recours n’a été formé.

Questions des commissaires

Un commissaire indique que ce projet de délibération découle d’un constat qui provient des commerçants eux-mêmes. Il demande si le mandat d’exploitation de ces stands est attribué à vie.

M^{me} Barbey-Chappuis lui répond que ce n’est pas le cas.

Le commissaire demande ce qu’il en est pour les pavillons glaciers.

M^{me} Pisino indique que les pavillons glaciers sont attribués pour une durée de cinq ans, normalement non renouvelable. Elle précise toutefois que des prolongations ont été accordées dans le cadre des projets de la rade, en raison du Covid notamment. Elle informe que l’idée est de relancer l’appel à projet d’ici quelques années.

M^{me} Barbey-Chappuis ajoute que la Ville vient de relancer des appels à projets pour les animations estivales et ce, pour une durée de trois ans. Elle prend l’exemple de Bronzette, qui a bénéficié d’un mandat de trois ans, prolongé d’un an dû au Covid. Elle précise que si durant les trois ans l’exploitant ne remplit pas les conditions fixées au départ, ils peuvent révoquer l’autorisation. Elle admet qu’elle peine à comprendre de quel cas il est fait mention car aucun recours n’a été déposé récemment et, lorsqu’il y en a eu, la Ville a eu gain de cause. Elle ajoute que l’analyse de la Cour des comptes date de 2021.

Un commissaire informe que des citoyens ont interpellé les politiques car ils ont constaté que les mandats étaient toujours accordés aux mêmes personnes. Il indique que le projet de délibération va dans le sens d’un projet de délibération traité dans la CTC relativement aux jurys des concours d’architecture.

M^{me} Barbey-Chappuis comprend que cela puisse partir d’un bon sentiment mais estime que cette fonction doit rester en mains de l’administration, qui fait très bien son travail. Elle ajoute que le Conseil administratif suit l’avis du jury et n’est jamais allé à l’encontre de leur avis afin de préserver l’objectivité des analyses. Elle pense que ce projet de délibération pourrait poser de réelles problématiques si la politique entre dans la procédure.

Le commissaire indique que les retours, provenant de trois ou quatre personnes, demandaient à avoir une plus grande transparence sur le traitement des dossiers.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que tout est extrêmement transparent et renvoie à ce qu'a énoncé M^{me} Pisino auparavant.

Une commissaire partage son expérience en tant que membre de plusieurs jurys par le passé. Elle reconnaît la possibilité d'un grand nombre de candidatures et la déception que cela peut engendrer. Cependant, elle souligne que les candidats non retenus ont la possibilité de s'adresser au jury, qui leur fournira les informations liées au refus.

M^{me} Barbey-Chappuis souligne que le processus actuel garantit l'égalité de traitement, et M^{me} Pisino rappelle que les personnes peuvent encore porter l'affaire auprès des tribunaux.

Un commissaire revient sur le projet de délibération relatif aux jurys d'architecture. Il indique que dans ce domaine des normes SIA viennent également s'ajouter. Il demande alors si, dans le cadre du projet de délibération dont il est question aujourd'hui, seule la LMI s'applique ou s'il existe un règlement inférieur auquel se réfère la Ville.

M^{me} Pisino indique que c'est principalement la LMI qui s'applique, avec une application par analogie des règles sur les marchés publics, comme l'AIMP.

Le commissaire indique qu'en architecture l'AIMP renvoie à des normes SIA.

M^{me} Pisino admet que cela pourrait servir de source, mais à son sens la norme SIA ne serait pas complètement contraignante, sauf si le projet est d'une ampleur telle que la norme trouverait nécessité à s'appliquer.

Vote

Il est décidé de remettre ce projet de délibération au vote ultérieurement.

Séance du 31 août 2023

Prises de position et votes

Une commissaire affirme que les Verts ne soutiendront pas ce projet de délibération, car la magistrate et ses services leur avaient expliqué que la procédure est faite de manière transparente et qu'il n'y a jamais eu de plaintes. Ils sont d'avis que le fait d'élire des personnes de différents partis montrerait une absence de confiance envers les fonctionnaires.

Un commissaire du Centre indique que le projet de délibération poserait des problèmes et serait trop difficile à mettre en place au niveau de la désignation du jury et que d'insérer le politique dans l'opération serait malvenu. Il dit que le Centre votera donc en défaveur de ce projet.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'en tant que représentant du peuple il souhaite faire face à la situation. Il précise que, selon lui, c'est une question de transparence et non de manque de confiance. Il souhaite répondre aux citoyens s'étant plaints du manque de transparence et de l'opacité et aimerait associer des représentants du peuple avec deux ou trois conseillers municipaux afin de pouvoir apaiser la situation. Il avait par ailleurs proposé une audition des gens du métier et de ceux qui ont posé leurs candidatures, mais il ne sait pas à quel point avance la situation.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la commission a déjà discuté de ce projet de délibération en février. M. Madani avait demandé du temps afin de mieux se préparer. C'est pourquoi il s'attendait à des amendements de sa part, car le projet de délibération lui paraît irréalisable en l'état actuel. Il pense que le fait d'indiquer que les jurys sont composés d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal créerait des jurys avec une dizaine de personnes, ce qui lui paraît inopportun. Il estime qu'il faudrait transformer éventuellement le projet en motion et revoir l'article en le modifiant avec des invites. Il propose que le Conseil administratif rende un rapport en expliquant pourquoi une telle attribution a été faite, avec les motivations du jury. De la sorte, ils auraient un droit de regard. En l'état actuel de la situation, il estime qu'il manque une base pour pouvoir se prononcer.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois lui répond en rappelant qu'une loi est générale et abstraite et qu'il ne se base pas sur un cas précis et concret. Il explique qu'il y a eu un malaise général qu'il faut essayer d'éviter dans le futur grâce au dépôt d'un texte. Selon lui, il faut ouvrir le champ de la transparence afin de démontrer que l'administration réalise son travail en bonne et due forme. En outre, si un ou deux conseillers municipaux participent au comité ou à l'attribution, il y aura une preuve par rapport à une légitimité supplémentaire quant à la compétence de l'administration.

Suite à la question d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, lui demandant ce qu'il entend par «un malaise», le commissaire du Mouvement citoyens genevois lui répond qu'un malaise consiste dans le fait que des personnes ont postulé et se sont vu notifier un refus. Ces dernières se plaignent que ce sont toujours les mêmes candidats qui obtiennent les stands de glaces. Par ailleurs, la durée d'exploitation de ces stands est de l'ordre de dix ans; elles doivent donc attendre un certain temps avant d'avoir une autre opportunité.

La présidente demande comment le commissaire du Mouvement citoyens genevois envisage l'organisation de sa proposition, dans laquelle il indique qu'un membre par parti politique devrait être présent au Conseil municipal. Cette situation impliquerait la présence de sept personnes supplémentaires. Elle souhaite savoir s'il pense que des jetons de présence seront distribués à ces sept nouveaux membres du Conseil municipal.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois lui répond être ouvert à amender le texte afin que les représentants ne soient pas sept mais un ou deux et il affirme qu'il est nécessaire de porter à la connaissance du pouvoir exécutif ce dont les citoyens se plaignent.

Un commissaire du Parti libéral-radical a l'impression que l'auteur de ce texte se réfère à un cas particulier qui l'a motivé à déposer ce projet de délibération. Il explique avoir déjà eu des amis qui ont postulé et ont tous reçu des réponses, motivant les raisons du refus de l'administration. Il ajoute que si c'est un cas précis il ne pense pas que la réponse puisse être donnée grâce à un projet de délibération. A son avis, il serait plus opportun que le commissaire du Mouvement citoyens genevois dépose une interpellation écrite afin de demander comment a procédé le jury lors de l'attribution des stands de glaces, ainsi il pourra gagner du temps car il aura une réponse du Conseil administratif dans un ou deux mois au maximum.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois répond en affirmant qu'il ne s'agit pas d'un cas défini, mais de plusieurs réclamations ou doléances qui découlent d'un constat amer ou de frustrations. Dans un deuxième temps, il indique que la flexibilité permet de changer la proposition quant au nombre de nouveaux membres du Conseil municipal.

Un commissaire ajoute qu'un projet de délibération doit avoir lieu sur des fondements qui sont reconnus comme étant problématiques. Il rappelle qu'en Ville de Genève des services peuvent parfois avoir des problèmes qui seront résolus grâce à des médiations, avant que les conseillers municipaux le sachent. Selon lui, avant de réaliser un projet de délibération, il faut que la situation soit auditée.

Votes

La présidente met au vote la proposition d'amendement suivant: «*Article unique.* – Les jurys en charge d'évaluer les soumissions aux appels d'offre, en vue d'exploiter un stand de nourriture sur le domaine public de la Ville de Genève, sont composés notamment de deux membres du Conseil municipal.»

La proposition d'amendement est refusée par 13 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 UDC) contre 1 oui (1 MCG) et 1 abstention (1 PLR).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de transformer le texte en motion.

La proposition de transformer le projet de délibération PRD-308 en motion est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 LC, 3 PLR, 1 MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 1 LC, 1 UDC).

Suite à ce vote, les discussions sur la transformation d'un projet de délibération sont ouvertes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme que la modification d'un projet de délibération en motion ne peut pas avoir lieu de la sorte et qu'il faut que le Conseil administratif se prononce à ce sujet. Il affirme également que le projet de délibération n'est pas clair, car il ne comprend pas si un nouveau règlement est instauré. Il souhaite que le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose un texte de motion pour la prochaine fois.

Sur demande de confirmation de la présidente, le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il reviendra la semaine prochaine avec une proposition de texte.

Un commissaire de l'Union démocratique du Centre indique que le Mouvement citoyens genevois s'appuie sur la loi de l'administration des communes, qui est une loi cantonale. Il ne comprend pas ce que souhaite réellement faire le Mouvement citoyens genevois.

Suite à ces questions, un commissaire du Centre lui répond avoir une modeste expérience dans les transformations de projets de délibération en motions. Il a constaté que dans une motion, au lieu d'indiquer «projet de délibération», il y a la mention de «projet de motion». Quant aux considérants, ils restent les mêmes et il affirme qu'il suffit d'indiquer que «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier les jurys en charge d'évaluer les soumissions aux appels d'offre, en vue d'exploiter un stand de nourriture sur le domaine public de la Ville de Genève et d'intégrer notamment deux membres du Conseil municipal».

Le commissaire de l'Union démocratique du centre lui répond que sur le fond il a raison, mais il affirme que le jury doit probablement être désigné sur la base d'un règlement et qu'il faut modifier le règlement.

Un commissaire socialiste précise que soit ils invitent le Conseil administratif à modifier le règlement, soit ils font un article qui modifierait le règlement. Il pense qu'il est possible de transformer un projet de délibération en motion en commission, sous réserve du vote du Conseil municipal. Il ajoute qu'il est nécessaire de changer l'article en invite.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois dit être d'accord avec le commissaire du Centre. Il souhaite garder les considérants et transformer l'article unique en invite.

Un commissaire du Centre indique avoir demandé à la juriste de la Ville, qui était venue, à quel règlement était soumise la situation. Il lui semble qu'elle lui avait dit qu'il n'y avait pas de règlement sur le sujet. Il rappelle que s'il devait y

en avoir un qui est contraignant, il ne serait alors pas possible de proposer le projet de délibération dont il est question car il s'agirait de modifier, par le biais d'un nouveau projet de délibération, un projet de délibération existant.

La présidente propose de ne pas indiquer de quel règlement il s'agit. Un commissaire du Centre répond que la solution est envisageable, dans la mesure où le projet de délibération est transformé en motion.

La présidente lit la proposition de changement de texte, qui est la suivante: «Les membres du Conseil municipal demandent au Conseil administratif de modifier le règlement relatif à l'établissement de jurys en charge d'évaluer les soumissions aux appels d'offre en vue d'exploiter un stand de nourriture sur le domaine public de la Ville de Genève pour qu'il soit composé de deux représentants du Conseil municipal». Elle met au vote la motion.

Vote

La motion est refusée par 13 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR) contre 1 oui (MCG) et 1 abstention (UDC).

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION REFUSÉ

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier le règlement relatif à l'établissement de jurys en charge d'évaluer les soumissions aux appels d'offre en vue d'exploiter un stand de nourriture sur le domaine public de la Ville de Genève pour qu'il soit composé de deux représentants du Conseil municipal.

Rapport oral de minorité de M. Amar Madani.